**1er juillet 2023 : fin des tarifs réglementés du gaz**

La loi « energie-climat », adoptée le 26 septembre 2019, contient un article organisant la suppression de l’ensemble des tarifs réglementés de vente de gaz naturel à l’horizon du 1er juillet 2023.

En France, et jusqu’à maintenant, le marché du gaz naturel s’articule autour de deux grandes offres :

* **Les tarifs réglementés** : ils sont fixés de manière régulière par le ministère de la Transition écologique et solidaire et le ministère de l’Économie et des Finances après consultation de la Commission de Régulation de l’Énergie (CRE).
* **Les offres de marché** : depuis l’ouverture du marché de l’énergie à la concurrence, les prix sont fixés librement par les fournisseurs de gaz naturel en fonction de l’offre et de la demande.

**Que faire si vous êtes abonnés aux tarifs règlementés gaz ?**

Vous allez recevoir une lettre expliquant le nouveau fonctionnement du marché, dans l’optique que tout le monde comprenne bien pourquoi ces métamorphoses ont lieu.

Avant toute chose, vous ne devez pas agir dans l’urgence : face à cette annonce qui ne se concrétisera qu’en 2023, vous avez tout le temps pour sélectionner une nouvelle offre avantageuse pour vous.

Prenez le temps de réfléchir et de comparer les offres, et faites jouer la concurrence !

Si vous n’avez effectué aucune démarche spécifique d’ici le 1er juillet 2023, vous changerez automatiquement d’abonnement chez Engie, pour passer vers l’une des offres dites « de marché ».

N’oubliez pas que vous pouvez changer d’offre de gaz et d’électricité quand vous le souhaitez, sans frais supplémentaires.

**Attention, au démarchage abusif** : certaines sociétés sont connues pour leurs pratiques abusives en termes de démarchage et profitent donc de l’annonce de la fin des tarifs réglementés gaz pour inciter les consommateurs à signer immédiatement une nouvelle offre au prix de marché. Aussi, ne signez jamais un contrat de fourniture d’énergie sans avoir bien lu toutes les conditions et pris le temps de réfléchir, pour éviter les mauvaises surprises.

*Article rédigé par la Mce, Maison de la consommation et de l'environnement–CTRC Bretagne, – 48 Bd Magenta – 35000 Rennes – 02 99 30 35 50 –* [*info@mce-info.org*](mailto:info@mce-info.org) *–* [*www.mce-info.org*](http://www.mce-info.org)